

# RÉDIGER OU MODIFIER UN RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

**CETTE FORMATION VOUS INTÉRESSE ?  
CONTACTEZ-NOUS AU 03 84 86 41 97**

## Qu'est-ce qu'un règlement du service public de l'eau ?

- L'obligation légale : qui doit rédiger le règlement, quand, et pourquoi ?
- Les objectifs du document : un règlement qui s'impose aux usagers, un contrat avec l'adhérent
- La spécificité intercommunale : un règlement ou plusieurs ?

### BÉNÉFICIER D'UNE FORMATION EST UN DROIT

Depuis la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice du mandat d'élu territorial, un droit à la formation est ouvert. Les crédits y afférant constituent une dépense obligatoire de la collectivité. Le code général des collectivités territoriales dispose que ce droit est acquis à tout élu indemnisé ou pas, dès lors que la formation est dispensée par des organismes qui remplissent les conditions : FDC - le formateur des collectivités est agréé par le ministère de l'Intérieur en date du 21 juillet 2015.

## Comment rédiger le règlement du service public de l'eau ?

- Les passages obligés réglementaires
- La capacité d'innovation en matière de Droit à l'eau (jurisprudence et CGCT)
- Les pièges à éviter et les rappels à la Loi (fuites, coupures d'eau)

Avec **Gabriel AMARD**, coordinateur du guide de la gestion publique de l'eau et de D comme Droit à l'eau

### BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL

(vaut convention simplifiée de formation)

## RÉDIGER OU MODIFIER UN RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

date à déterminer selon vos besoins

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Code postal : .....

Ville : ..... E-mail : .....

Fonction électorale : .....

En cas de désistement, si FDC n'est pas prévenue une semaine avant le stage, celui-ci sera facturé en totalité et FDC se réserve le droit d'annuler et/ou de reporter la formation à cause d'événements extérieurs ou si le nombre de participants est insuffisant.

### Elu-e-s et agents territoriaux des collectivités de :

- |   |      |   |       |
|---|------|---|-------|
| <input type="checkbox"/> moins de 1 000 habitants ..... | 100€ | <input type="checkbox"/> de 40 000 à 50 000 .....   | 400€  |
| <input type="checkbox"/> de 1 000 à 5 000 .....         | 150€ | <input type="checkbox"/> de 50 000 à 75 000 .....   | 450€  |
| <input type="checkbox"/> de 5 000 à 10 000 .....        | 200€ | <input type="checkbox"/> de 75 000 à 100 000 .....  | 600€  |
| <input type="checkbox"/> de 10 000 à 20 000 .....       | 250€ | <input type="checkbox"/> plus de 100 000 .....  | 800€  |
| <input type="checkbox"/> de 20 000 à 30 000 .....       | 300€ | <input type="checkbox"/> <b>Conseillers départementaux, régionaux et Paris, Lyon, Marseille</b> |       |
| <input type="checkbox"/> de 30 000 à 40 000 .....       | 350€ | <input type="checkbox"/> .....  | 1000€ |

Signature de l'élu(e) inscrit(e)  
à l'ensemble de la formation

Signature du responsable  
avec cachet de la collectivité